

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *CGF Premium Obligataire FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 4 338 061 DT, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à 120 995 DT

À notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

L'emprunt obligataire SERVICOM 2016 a fait l'objet d'une restructuration le 01/10/2019 suite aux impayés relatifs aux échéances du 12/02/2019. A cet effet, une assemblée générale spéciale des détenteurs des obligations tenue le 01/10/2019 a décidé de :

- Translater la date de jouissance dudit emprunt (capital restant dû inchangé) au 12 décembre 2019, soit 10 mois depuis la dernière échéance non honorée ;
- Fixer la durée de l'emprunt à 5 ans. La dernière échéance étant le 24/12/2024 ;
- Modifier l'échéancier de remboursement du capital et de paiement d'intérêt de semestriel à annuel avec comme première échéance le 12/12/2020 ;
- Modifier les taux de rémunération pour la catégorie fixe à 11,6% au lieu de 8,2% et pour la catégorie variable à TMM+4,6% au lieu de TMM+3%.

A la date d'émission de notre rapport, aucun encaissement n'a été réalisé par le fonds.

L'encours desdites obligations détenues par « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » s'élève au 31/12/2022 à 1 009 004 DT représentant 23,26% de son actif net. Le fonds a décidé à cet effet de suspendre la constatation des intérêts courus au titre de cet emprunt mais aucune dépréciation n'a été constatée à la date d'émission de notre rapport. Ce traitement comptable ne reflète pas le niveau de risque associé à cet actif financier.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des éléments mentionnés dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons que l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé, au 31 décembre 2022, en des titres émis par un même émetteur SERVICOM à un taux de 23,26% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation.

Tunis, le 24 Août 2023

Le Commissaire aux Comptes:

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

Bilan arrêté au 31/12/2022
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1- Portefeuille-titres	4.1	2 236 890	3 375 764
a- Actions et valeurs assimilées		-	-
b- Obligations et valeurs assimilées		2 236 890	3 375 764
AC2- Placements monétaires et disponibilités		2 143 918	901 822
a- Placements monétaires	4.3	1 987 695	-
b- Disponibilités		156 222	901 822
AC3- Créances d'exploitation	4.4	390	390
TOTAL ACTIF		4 381 197	4 277 976
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.6	19 119	40 086
PA2- Autres créditeurs divers	4.7	24 017	22 839
TOTAL PASSIF		43 136	62 926
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.8	3 348 524	3 346 508
Sommes Capitalisables		989 537	868 542
CP2- a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		868 542	697 193
b - Sommes capitalisables de l'exercice		120 995	171 349
ACTIF NET		4 338 061	4 215 050
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 381 197	4 277 976

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>Exercice clos le 31/12/2022</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2021</u>
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.2	91 676	122 587
a. Dividendes		-	-
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		91 676	122 587
PR2- Revenus des placements monétaires	4.5	100 244	118 460
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		191 920	241 047
CH1- Charges de gestion des placements	4.9	(58 240)	(56 419)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		133 680	184 627
CH2- Autres charges	4.10	(12 685)	(12 580)
RESULTAT D'EXPLOITATION		120 995	172 047
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		-	(698)
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		120 995	171 349
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	698
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 015	231
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		2	2
Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		123 011	172 279

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le <u>31/12/2022</u>	Exercice clos le <u>31/12/2021</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	123 011	172 279
a- Résultat d'exploitation	120 995	172 047
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 015	(231)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2	2
d- Frais de négociation de titres	-	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-	(359 573)
a / Souscriptions	-	5 000
Capital (Souscription)	-	4 125
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	-	1
Régularisation des sommes capitalisables (Souscription)	-	874
b / Rachats	-	(364 573)
Capital (Rachat)	-	(301 168)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	-	55
Régularisation des sommes capitalisables (Rachat)	-	(63 461)
VARIATION DE L'ACTIF NET	123 011	(187 294)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	4 215 050	4 402 345
en fin de l'exercice	4 338 061	4 215 050
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	3 431 110	3 735 688
en fin de l'exercice	3 431 110	3 431 110
VALEUR LIQUIDATIVE	1,264	1,228
TAUX DE RENDEMENT	2,93%	4,24%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2022

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP :

CGF Premium Obligataire FCP initialement dénommée Al Amanah Obligataire FCP, est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 septembre 2007 n° 15/2007.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

Suite à l'obtention de l'agrément de changement de la dénomination n°66-2016 du 28 décembre 2016, la dénomination du fonds est passée d'«Al Amanah Obligataire FCP» à «CGF Premium Obligataire FCP».

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank (ATB) suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°67-2016 du 28 décembre 2016 pour le changement du dépositaire BIAT.

Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Les distributeurs du fonds sont l'ATB et la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°68-2016 du 28 décembre 2016 d'ajout de l'ATB en tant que nouveau distributeur du fonds.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 25-02-2008.

La valeur d'origine des parts initialement fixée à 100 dt a été ramenée à 1dt à partir du 13 novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ».

Au 31/12/2022, le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2022 de Bons du Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 2 236 890 dinars, détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
Obligations et valeurs assimilées				
Emprunts de sociétés				
EO ATB SUB 2017 CAT A	3 000	180 000	190 517	4,35%
EO HL 2015-01 B	1 250	25 000	26 200	0,60%
EO SERVICOM 2016	10 000	1 009 000	1 009 004	23,03%
EO STB 2008/2	2 800	52 500	54 871	1,25%
EO UIB 2009/1	9 670	332 800	340 463	7,77%
EO UIB 2011-1	300	13 500	13 739	0,31%
ES AMEN BANK 2008	5	32	34	0,00%
Total Emprunts des sociétés		1 612 832	1 634 827	37,31%
Pension livrée				
PL ECH 13/1/2023	1	599 507	602 063	13,74%
Total portefeuille		2 212 339	2 236 890	51,06%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2021	3 325 641	67 992	(17 868)	3 375 764	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	-	-	-	-	-
Pensions livrées	599 507	-	-	599 507	-
Actions SICAV	-	-	-	-	-
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	(1 500 840)	-	-	(1 500 840)	2
Obligations de sociétés	(213 583)	18 241	-	(195 343)	-
Actions SICAV	-	-	-	-	-
Parts OPCVM	-	-	-	-	-
Variation des plus ou moins-values latentes	1 614	-	-	1 614	-
Variation des intérêts courus	-	(43 813)	-	(43 813)	-
Soldes au 31 décembre 2022	2 212 339	42 420	(17 868)	2 236 890	2

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenus des BTA	73 438	73 542
Revenus des obligations des sociétés	18 238	49 045
Total	91 676	122 587

4.3- Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Certificats de dépôts	2 000 000	-
Intérêts précomptés sur CD	(23 645)	-
Intérêts courus sur CD	11 341	-
Total	1 987 695	-

4.4- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation sont constituées des retenues à la source sur BTA et obligations d'état. Cette rubrique affiche un solde de 390 DT au 31-12-2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Retenue à la source sur EO	390	390
Total	390	390

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenus des certificats de dépôt	54 154	-
Revenus sur comptes de dépôt	46 090	118 460
Total	100 244	118 460

4.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Premium Obligataire FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 19 119 DT au 31-12-2022 contre un solde de 40 086 DT au 31-12-2021.

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Gestionnaire	12 922	12 272
Dépositaire	6 196	27 814
Total	19 119	40 086

4.7- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 24 017 DT au 31-12-2022 contre un solde de 22 839 DT au 31-12-2021 :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Commissaire aux comptes	7 700	11 463
Diverses charges à payer	9 434	9 434
Publications CMF	6 842	1 582
Redevance CMF	41	346
Etat	-	15
Total	24 017	22 839

4.8- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 123 011 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	2 016
Variation de la part Revenu	120 995
Variation de l'Actif Net	123 011

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2022

Montant :	3 346 508
Nombre de titres :	3 431 110
Nombre de porteurs de parts :	71

Souscriptions réalisées

Montant :	0
Nombre de titres émis :	0
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	0

Rachats effectués

Montant :	0
Nombre de titres rachetés :	0
Nombre de porteurs de parts sortants :	0

Capital au 31-12-2022

Montant :	3 346 508	*
Nombre de titres :	3 431 110	
Nombre de porteurs de parts :	71	

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice. Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	3 346 508
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	2 015
Plus ou moins-valeurs réalisées sur cession de titres	2
Régularisation des SND	-
Frais de négociation de titres	-
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2022	3 348 524

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 58 240 DT au cours de l'exercice clos le 31-12-2022 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération du Gestionnaire	50 643	49 060
Rémunération du Dépositaire	7 597	7 359
Total	58 240	56 419

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2022 à 12 685 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération commissaire aux comptes	7 700	7 700
Redevance CMF	4 256	4 123
Publicité et publications	280	457
Services bancaires et assimilés	199	165
Impôts et taxes	249	135
Charges diverses	1	-
Total	12 685	12 580

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents (*) :

Données par part	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	0,056	0,070	0,043	0,053	0,072
Charges de gestion des placements	-0,017	-0,016	-0,018	0,020	0,019
Revenu net des placements	0,039	0,054	0,025	0,033	0,053
Autres charges	-0,004	-0,004	-0,004	-	-
Résultat d'exploitation (1)	0,035	0,050	0,022	0,029	0,050
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-0,000	-0,002	-	-
Sommes capitalisables de l'exercice	0,035	0,050	0,019	0,023	0,040
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,001	0,000	-0,005	0,000	0,000
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,006	-	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	0,001	0,000	0,000	0,002	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,036	0,050	0,022	0,028	0,050
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,001	0,000	0,000	0,002	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,001	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,001	0,000	0,000	0,001	0,000
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	<u>1,264</u>	<u>1,228</u>	<u>1,178</u>	<u>1,159</u>	<u>1,137</u>
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,37%	1,34%	1,37%	1,37%	1,37%
Autres charges/actif net moyen	0,30%	0,30%	0,27%	0,22%	0,19%
Résultats capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	1,89%	1,91%	1,65%	1,97%	3,57%

(*) Voir note 1

5.2- Transactions avec les parties liées :

- La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement. Cette commission a été portée à 1% HT de l'actif net par an à partir du 13 novembre 2017.

Les frais de gestion s'élèvent à 50 643 DT au cours de l'exercice clos le 31-12-2022.

- La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB à partir du 13 novembre 2017 en remplacement de la BIAT. La convention de dépôt et de gestion qui lie l'ATB et le gestionnaire de CGF Premium Obligataire FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an au lieu d'une rémunération annuelle de 0,1 HT de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT servies à la BIAT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif et versée annuellement au dépositaire ATB.

Les frais de dépositaire s'élèvent à 7 597 DT au cours de l'exercice clos le 31/12/2022.

5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 16 Août 2023.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.